



RÈGLEMENT COUPE FUTSAL JEUNES DISTRICT DE LOIR-ET-CHER DE FOOTBALL



ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA COMPETITION

Le District de Loir-et-Cher organise annuellement une épreuve réservée aux clubs du Loir et Cher affiliés à la Fédération Française de Football à statut amateur ou indépendant, intitulée Coupe de Loir et Cher Futsal jeunes.

ARTICLE 2 : LICENCES ET FEUILLE DE MATCH

- Ces compétitions sont réservées aux joueurs licenciés FFF. Les dirigeants/éducateurs doivent être licenciés également.
- Tous les joueurs de l'équipe, titulaires et remplaçants, doivent obligatoirement figurer sur la feuille de présence dûment remplie. Elle doit être obligatoirement remplie avant le début des rencontres. Le nom du responsable licencié de l'équipe doit y figurer impérativement.
- Pour les clubs présents avec deux équipes, deux feuilles de présences différentes doivent être dûment remplies.
- En cas de dysfonctionnement de la FMI (si utilisée), les clubs évoluant à domicile doivent fournir une feuille de match papier recto/verso à remplir avant le coup d'envoi. Elle devra être scannée et envoyée au district depuis la boîte mail officielle du club recevant dans un délai de 48h.

ARTICLE 3 : EFFECTIFS

- Les équipes doivent être composées de 5 joueurs et 3 remplaçants.
- Pour toutes les équipes se présentant avec seulement 4 joueurs, elles se doivent de communiquer l'information auprès du responsable plateau ainsi que toutes les autres équipes présentes avant le début de la compétition.
- Dans le cas où une équipe se déplace à 4 joueurs, cette dernière pourra se faire prêter un joueur du même ou d'un autre club qui ne joue pas en même temps qu'elle. Ce joueur devra automatiquement jouer en tant que gardien de but. Il sera interdit de se faire prêter deux fois le même joueur dans le plateau.
- Les résultats de l'équipe compteront (V/N/D) comme une équipe valide mais ne pourra pas se qualifier au tour suivant même si cette dernière termine dans une des places qualificatives.
- Les remplacements se font librement, au niveau de la ligne médiane. Les joueurs peuvent entrer et sortir du terrain autant de fois qu'ils le veulent, sans autorisation de l'arbitre, à condition que le joueur entrant attende que le joueur sortant soit effectivement sorti de l'aire de jeu.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENT

- Chaque équipe se présente obligatoirement avec ses licences (Footclubs Compagnon), un jeu de maillots numérotés, shorts, chaussettes, protège-tibias et baskets propres).

ARTICLE 5 : TEMPS DE JEU

- La durée des rencontres peut varier en fonction du nombre d'équipes présentes et de la catégorie concernée. Pour l'ensemble des matchs, il n'y aura pas de mi-temps et les arrêts de jeu ne sont pas pris en compte à la fin du temps réglementaire (hors incident ou blessure).

ARTICLE 6 : LOIS DU JEU

- Le règlement est celui de la F.F.F dans ses règles générales.
- Pour les règles spécifiques départementales se référer à l'annexe « Lois du jeu le Futsal en 10 règles »

ARTICLE 7 : COMPETITIONS

- Une réunion devra avoir lieu avant chaque début de plateau avec le responsable plateau et tous les responsables d'équipes afin de faire un rappel sur les lois du jeu, les rotations, les arbitres, le prêt de joueur si nécessaire...
- Les points au classement sont attribués selon le règlement établi par le District de Loir-et-Cher de Football ;

Victoire = 3 points / Match nul = 1 points / Défaite = 0 point / Forfait : -1 point

- En cas d'égalité de points, les critères suivants sont appliqués dans cet ordre :
 - 1- Goal average particulier (Confrontation directe)
 - 2- Meilleure attaque
 - 3- Différence de buts générale
 - 4- Meilleure défense
- En cas d'égalité lors des matchs à élimination directe, il sera procédé à une série de tirs aux buts, à raison de trois tentatives par équipe. La première équipe qui rate, alors que son homologue marque, sera perdante.
- Arbitrage des jeunes par les jeunes accompagné d'un dirigeant pour l'aider à la prise de décision , si aucun arbitre officiel n'est présent.
- Lors des finales, les rencontres seront en principe arbitrées par des arbitres officiels.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Dans la même rencontre, un joueur peut être exclu temporairement par l'arbitre pour 2 minutes. Si ce même joueur exclu temporairement l'est de nouveau, il sera définitivement exclu du match. Dans ce cas, il ne pourra être remplacé.
- En cas d'exclusion définitive, le joueur fautif ne pourra pas participer aux rencontres suivantes.
- Toute fraude caractérisée entraîne l'exclusion de l'équipe concernée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

- Le Comité Directeur du District de Loir-et-Cher de Football décline toute responsabilité en cas de vol, d'incident ou d'accident au cours de ces rencontres. Chaque club est responsable de la bonne tenue et du respect de la discipline de son équipe.
- En cas de litige, seul(s) le ou les responsables du District de Loir-et-Cher de Football sont habilités à prendre toutes décisions. Ces décisions seront sans appel.
- La participation aux rencontres implique, pour chaque équipe, la connaissance et le respect du présent règlement qui est disponible sur le site internet du district de Loir-et-Cher de Football.

ARTICLE 10 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les clubs devront disposer d'une installation classée par la Commission Fédérale des Terrains et installations sportives sur proposition de la commission régionale.

Pour disputer une rencontre, l'éclairage du gymnase devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives

Il appartient au club recevant de prendre toutes dispositions pour que les équipes puissent accéder aux installations où doivent se dérouler les rencontres.

L'impossibilité d'accéder aux installations entraîne, pour le club recevant, la perte du match par pénalité et le remboursement, sur pièces justificatives, des frais engagés.

Les conditions de non déroulement du match sont mentionnées par l'arbitre (ou à défaut par un dirigeant du club visiteur) sur la feuille de match qui doit dans tous les cas être établie.

En cas de non responsabilité du club recevant, constatée et explicitée dans un rapport complémentaire adressé avec la feuille de match, la Commission compétente statuera.